

Rapport du Conseil d'Administration concernant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Dans la cinquième résolution, il vous est proposé conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2, alinéa 1 du Code de commerce introduites par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin II, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur-Général en raison de son mandat.

La politique de rémunération du Président-Directeur-Général est arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Celle pour l'exercice 2020, telle que définie lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 novembre 2019, et relatée dans le détail ci-après, est donc soumise à votre approbation. Il est précisé que cette disposition s'applique à Monsieur Olivier Dellenbach, Président-Directeur Général de Coheris depuis le 6 novembre 2019.

Le Président-Directeur Général n'est titulaire d'aucun contrat de travail.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-37-2, alinéa 2 du Code de commerce et au Code MiddleNext dernièrement révisé en septembre 2016, le tableau ci-après récapitule les éléments de rémunération due ou attribuée au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019 et des exercices antérieurs. Il est précisé que ces informations concernent Madame Nathalie Rouvet Lazare, Président-Directeur Général jusqu'au 6 novembre 2019.

1. Rémunération fixe

Le Président-Directeur Général a renoncé à toute rémunération fixe.

2. Rémunération variable pécuniaire

Le Président-Directeur Général a renoncé à toute rémunération variable.

3. Jetons de présence

Le Président-Directeur Général ne percevra en 2020 aucun jeton de présence au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et du fonctionnement du Conseil d'Administration telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la Société en sa qualité de Président du Conseil, ou encore au titre de sa participation en qualité d'Administrateur.

4. Autres avantages

Le Président-Directeur Général accède à l'assurance santé (« mutuelle ») de l'entreprise.

Exercices 2019 et antérieurs (Article L. 225-37-2, alinéa 2 C. com. et Code MiddleNext) :

Les montants sont indiqués en brut :

Président-Directeur Général	2019		2018	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés sur l'année calendaire	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés sur l'année calendaire
Rémunération fixe	152 857	152 857	160 000	160 000
Rémunération variable	20 000 ⁽³⁾	34 680 ⁽²⁾	34 680 ⁽²⁾	17 018 ⁽¹⁾

Indemnité départ	265 630 ⁽⁴⁾	265 630		
Indemnité transactionnelle	305 320	305 320		
Avantages en nature	20 609	20 609	20 918	20 918
TOTAL	764 716	779 096	215 598	197 810

(1) Au titre de l'exercice 2017, et compte tenu du niveau d'atteinte des objectifs quantitatifs, la rémunération variable pécuniaire de Madame Nathalie Rouvet Lazare s'établit à 10 % du sa rémunération fixe.

(2) Au titre de l'exercice 2018, et compte tenu du niveau d'atteinte des objectifs quantitatifs, la rémunération variable pécuniaire de Madame Nathalie Rouvet Lazare s'établit à 22 % du sa rémunération fixe.

(3) Au titre de l'exercice 2019, et compte tenu du niveau d'atteinte des objectifs quantitatifs, la rémunération variable pécuniaire de Madame Nathalie Rouvet Lazare s'établit à 13 % du sa rémunération fixe.

(4) Conformément (i) aux engagements pris par le Conseil d'administration de la Société dans sa réunion du 21 mars 2017 ayant décidé, sous réserve de l'atteinte de certains critères de performance, d'octroyer à Madame Nathalie Rouvet Lazare une indemnité de départ en cas de révocation de son mandat de Président Directeur Général et (ii) à la constatation par le Conseil d'administration de la Société dans sa réunion du 6 novembre 2019 de l'atteinte desdits critères de performance, Madame Nathalie Rouvet Lazare percevra une indemnité de départ d'un montant de 265.630 euros, correspondant à la rémunération brute totale (fixe et variable et complémentaire) versée par la Société à Madame Nathalie Rouvet Lazare au cours du dernier exercice social révolu précédant la date de cessation de son mandat.

5. Politique de rémunération applicable aux administrateurs

Conformément à la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 26 juin 2019, l'enveloppe maximum des jetons de présence attribuables au titre de l'exercice 2020 est de 65.000 € ;

Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations décide ensuite de leur répartition entre les administrateurs en intégrant l'assiduité aux travaux du Conseil d'Administration et la participation aux différents comités comme le préconise le code MiddleNext.